**Liste des maladies locomotrices et neurologiques**

Les maladies locomotrices et neurologiques reprises ci-dessous entrent en ligne de compte pour la poursuite d’une rééducation fonctionnelle dans un Centre R30-R60:

- para- ou quadriplégie acquises;

- lésion cérébrale causant des troubles neuromoteurs graves ou des troubles de la parole et du langage ou d'autres troubles neuropsychologiques graves;

- maladies évolutives chroniques du cerveau et/ou de la moelle épinière, avec des séquelles motrices ou intellectuelles, durant la phase de rééducation intensive après une poussée;

- amputation d’un membre supérieur ou inférieur;

- myopathies : les dystrophies musculaires héréditaires progressives, la myopathie congénitale de Thomsen et la polymyosite auto-immune ;

- les troubles locomoteurs et psychologiques graves :

- consécutifs à l'arthrite rhumatoïde au stade Steinbrocker III et IV ,

- consécutifs à une spondylite avec atteinte périphérique au stade Steinbrocker III ou IV, éventuellement avec complications neurologiques.